



PREFECTURE DU RHONE
SOUS-PREFECTURE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE



Sous-préfecture
de
Villefranche-sur-Saône

Bureau de l'animation territoriale
et du développement durable
Environnement et développement durable
Affaire suivie par : Agnès HUOT
Téléphone : 04 74 62 66 20
Télécopie : 04 74 62 66 30
Agnès.huot@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le

4 AOUT 2010

Arrêté n°2010-109 portant approbation du plan d'exposition au bruit
de l'aérodrome de Villefranche-Tarare à Frontenas

Le Préfet de la région RHONE ALPES,
Préfet du RHONE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 571-11 à L 571-13, R 123-1 à R 123-23, R 571-58 à R 571-65 et R 571-70 à R 571-80,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-3295 du 20 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier LOTH, Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-sur-SAONE,

Vu le plan d'exposition au bruit en vigueur approuvé par arrêté préfectoral du 25 septembre 1995,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2008 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Villefranche-Tarare,

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Villefranche-Tarare sur le choix des indices délimitant les zones B et C en date du 31 mai 2006,

Vu le projet de plan d'exposition au bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2006 prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Villefranche-Tarare,

.../...

Vu les avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Villefranche-Tarare sur le projet de plan d'exposition au bruit en date du 31 janvier 2008,

Vu l'enquête publique conduite du 29 mars 2010 au 30 avril 2010,

Considérant l'intérêt que représente la présence d'une plate-forme de type aérodrome à proximité de Villefranche-sur-Saône et les hypothèses de développement de cet aérodrome,

Considérant la nécessité de limiter l'installation de populations nouvelles dans des zones qui sont ou seront exposées au bruit du fait de ce développement,

Considérant que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé pour prendre en compte les nouvelles dispositions fixées par le code de l'environnement introduisant notamment un nouvel indice, le L_{den} et fixant la valeur limite de la zone D lorsqu'elle existe,

Considérant que le choix des indices L_{den} 62 et 55 pour les limites des zones B et C concilie les enjeux de développement de l'aéroport et les enjeux d'urbanisme des communes concernées,

Considérant que la mise en place d'une zone D permettra une bonne information des nouveaux arrivants,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône,

ARRETE

Article 1

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Villefranche-Tarare ci-annexé est approuvé. Il comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation
- une carte à l'échelle 1/25 000ème.

Article 2

Les communes concernées sont Alix, Bagnols, Châtillon d'Azergues, Chessy les Mines, Frontenas et Theizé.

Article 3

Les indices L_{den} définissant les limites extérieures des zones B et C sont fixés respectivement à 62 et 55.

Article 4

Le plan d'exposition au bruit comporte une zone D.

.../...

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Il sera notifié, avec le plan d'exposition au bruit annexé, aux maires des communes citées à l'article 2 ainsi qu'aux présidents des communautés de communes Beaujolais Saône pierres dorées et des pays du Bois d'Oingt.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies de ces communes ainsi qu'au siège des communautés de communes précitées et à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

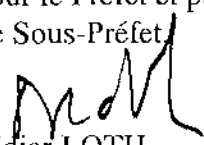
Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et affichée dans les mairies et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Article 6

M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, M. le directeur départemental des territoires, Mme et MM les maires des communes concernés, MM les présidents des communautés de communes compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villefranche-sur-Saône le, - 4 AOUT 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet


Didier LOTH